

Mise à disposition de bacs pour des événements locaux exceptionnels - Fiche de prêt de bacs -

Cette fiche est à remplir par les organisateurs d'événements ayant lieu sur le territoire de l'agglomération. Elle est obligatoire pour bénéficier du prêt de bacs pendant l'événement.

Ce formulaire est à retourner via l'espace démarches > rubrique associations, au minimum **2 semaines avant l'événement**

<https://demarches.ca-coeurdeflandre.fr/associations>

Date de l'événement :
Nom de l'événement :
Lieu(x) et commune de l'événement :
Organisateur/Structure organisatrice :
Nom et coordonnées de la personne en charge de la gestion des bacs : N° téléphone : Adresse mail :
Nom et coordonnées de l'organisme organisateur (facturation) : Adresse postale :
Nombre de visiteurs attendus (estimation) :

Nombre de bacs souhaités	Bacs attribués
..... BAC(S) OMr 770L (noir)	
..... BAC(S) CS 770L (jaune)	
Date de retrait des bacs en agglo :	
Date de retour des bacs nettoyés en agglo :	

Remarques :

Modalités de mise à disposition des bacs de prêt lors des événements exceptionnels

La mise à disposition des bacs, leurs dépôts aux lieux retenus d'implantation pendant l'évènement, et la présentation à la collecte puis le retrait des bacs sont sous la responsabilité de l'organisateur. En cas d'éventuel problème, l'agglomération ne sera pas tenue responsable.

1 – Retrait des bacs

- Transmettre au préalable la fiche de prêt de bacs avec les informations demandées
- Les bacs sont à retirer à l'agglomération (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30)

2 – Utilisation des bacs

- Les déchets assimilés aux ordures ménagères résiduelles doivent être mis en sacs fermés avant d'être mis dans les bacs à couvercle noir
- Les papiers et emballages recyclables (papiers et cartonnages, bouteilles en plastique, emballages métalliques, briques alimentaires) doivent être mis en vrac dans les bacs à couvercle jaune
- Le verre est interdit dans les bacs mis à disposition. Il doit être apporté dans les conteneurs à verre en apport volontaire.

3 – Collecte des bacs après l'évènement

- La présentation des bacs à la collecte doit être conforme au règlement de collecte du syndicat de traitement des déchets (SM SIROM Flandre Nord ou SMICTOM des Flandres)

4 – Retour des bacs

- Les bacs doivent être ramenés après la collecte (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30)
- Les bacs doivent être rendus vides et nettoyés (un forfait lavage pourrait être appliqué)

5- Facturation

- Le prêt de bac est facturé de la même façon qu'un usager de la REOMi, soit :
Part charge fixe : 0,20€ par jour
Part forfaitaire : 31€11 par mois et par bac OMR (et pour toutes levées supplémentaires) et 15€55 par mois et par bac CS (et pour toutes levées supplémentaires)

L'organisateur ci-après désigné..... certifie avoir pris connaissance des modalités de mise à disposition des bacs et accepte les conditions précitées.

Fait à

Le

Signature de l'organisateur
Précédée de la mention « *Lu et approuvé* »